

Délibération n°2023-CI-01

Le conseil d'institut en date du 10 février 2023 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

Vote : 18 suffrages exprimés ; 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'INSPÉ est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions règlementaires en vigueur.

À Punaauia, le 10 février 2023.

Le président du conseil d'institut



M. Marc DEBÈNE

Délibération n°2023-CI-02

Le conseil d'institut en date du 10 février 2023 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Approbation du dossier de demande d'accréditation hors vague pour le master MEEF 3 – Encadrement éducatif

Vote : 18 suffrages exprimés ; 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'INSPÉ est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

À Punaauia, le 10 février 2023.

Le président du conseil d'institut



M. Marc DEBÈNE

Délibération n°2023-CI-03

Le conseil d'institut en date du 10 février 2023 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Approbation des calendriers génériques triennaux 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et des calendriers spécifiques 2023-2024 dont le calendrier M2 MEEF 2 PLC – stage massé de l'INSPÉ de la Polynésie française.

Vote : 18 suffrages exprimés ; 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'INSPÉ est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions règlementaires en vigueur.

À Punaauia, le 10 février 2023.

Le président du conseil d'institut



M. Marc DEBÈNE

Délibération n°2023-CI-04

Le conseil d'institut en date du 10 février 2023 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Approbation des maquettes des parcours de formation 2023-2024 de l'INSPÉ de la Polynésie française

Vote : 18 suffrages exprimés ; 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'INSPÉ est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

À Punaauia, le 10 février 2023.

Le président du conseil d'institut



M. Marc DEBÈNE

Délibération n°2023-CI-05

Le conseil d'institut en date du 10 février 2023 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Approbation des descriptifs des parcours de formation 2023-2024 de l'INSPÉ de la Polynésie française

Vote : 18 suffrages exprimés ; 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'INSPÉ est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

À Punaauia, le 10 février 2023.

Le président du conseil d'institut



M. Marc DEBÈNE